

autorisant la ratification de la Convention concernant
la lutte contre la discrimination dans le domaine de
l'Enseignement

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de la Convention internatio-
nale concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de
l'Enseignement adoptée le 15 Décembre 1960 par la Conférence Générale
de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la
Culture à sa onzième session.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

Le Président de la République,
Chef de l'Etat

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

[Signature]
E. KONZANI

A. MASSAMBA-DEBAT.